

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Simon BOYER ; Mme Majida TRID EL ASRI ; M. Ilan ANDRES ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Brigitte MACHARD
Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA
M. Bernard VIAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Julie DAMERY procuration à Mme Géraldine ORTEGA
M. Philippe PATITUCCI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mmes Marie-Roger CUSCHIERI, Sophie TOUCHARD, MM. Guy KOLOMOETZ, Jean-Christophe CLEMENT, Christophe RIGAUD

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 11^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte à 19 heures 05 dans la salle du Conseil à l'espace TRINTIGNANT.

M. le Maire propose la candidature de M. Jean-Pierre MARTIN comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire donne lecture des différentes modifications apportées au compte rendu suite aux demandes faites par Mme VAUDRON, TRID EL ASRI et M. FLORES.

Ces modifications seront annexées au compte rendu.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Pas d'observation.

M. le Maire explique à nouveau ce qu'est un compte rendu.

Un compte rendu reflète les débats, mais ne reprend pas mot à mot les propos.

Mme la DGS donne lecture d'une ordonnance indiquant qu'en 2023, il n'y aura plus de compte rendu, le PV reprendra les délibérations.

M. CHOPLIN demande si cela est une obligation.

Mme la DGS répond qu'une ordonnance doit être appliquée.

Délibération n°70 : Maintien d'une élue à son poste d'adjointe

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre du départ pour des raisons professionnelles de Mme Géraldine ORTEGA, adjointe au maire, en début d'année, le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités locales doit se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions.

Le vote selon l'article L.2121-21 a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents, ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le vote au scrutin public,

Accepte par 18 voix, le maintien de Mme Géraldine ORTEGA dans ses fonctions, adjointe.

M. le Maire précise que Mme Ortéga accompagne son époux qui part en mission à l'étranger. Il indique qu'actuellement, elle n'a plus de délégations et qu'elle ne touche plus ses indemnités. Ses missions ont été réparties sur les autres élus de la majorité.

M. CHOPLIN demande si les indemnités ont été réparties sur les élus ayant repris les missions.

M. le Maire répond négativement, car aucun nouvel arrêté n'a été signé.
Mme SANDRONE revient sur le fait que des élus ont plus de missions, donc plus de travail, sans avoir plus d'indemnités.
Elle demande la durée de l'absence de Mme ORTEGA.
Et précise qu'elle ne part pas elle-même pour des raisons professionnelles.
Mme ORTEGA répond que la mission est prévue pour une année.
Mme SANDRONE indique qu'il aurait été plus judicieux de prévoir un remplacement.
M. le Maire indique que les autres élus ont été d'accord pour prendre les différentes missions.
M. FLORES salue l'investissement de Mme ORTEGA.
Il précise qu'il votera contre la délibération, car celle-ci engage le conseil municipal jusqu'en 2026.
Il demande l'ajout d'une durée du temps d'absence.
M. le Maire indique que cela sera revu dans 24 mois.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 18

Contre : 6 (Mme SANDRONE, VAUDRON, FALCO, MM BOUTINOT, CHOPLIN, FLORES)

Majorité

Arrivée de M. Jean-Christophe CLEMENT à 19 heures 15

Délibération n°71 : Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2021, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2021, jointe en annexe.

M. le Maire donne lecture des principaux virements et précise qu'une somme ne peut pas rester en dépenses imprévues lors de la clôture du budget.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Arrivée de Mme Sophie TOUCHARD à 19 heures 20

Délibération n°72 : Approbation d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association VTT Aventures, d'un montant de 1000 €, après avis positif de la commission des associations.

Précise que cette subvention sera prélevée à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €, à l'association VTT Aventures,

Précise que ce montant sera prélevé à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement

Mme ORTEGA indique que cette subvention est donnée à la suite de la course qui s'est déroulée au Paty le 26 septembre dernier, en effet, la demande de subvention avait été faite par l'association, mais non inscrite au moment du vote du budget.

Mme ORTEGA donne lecture du courrier de remerciements de VTT Aventures

Elle indique que la demande d'avis de versement de cette subvention a été faite par mail auprès des membres de la commission.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°73 : Approbation de l'exonération du droit de place d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et des restaurants

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Par délibération n°3 du 3 mars 2021, le conseil municipal a approuvé dans le cadre de la crise de COVID 19, l'exonération du droit de place d'occupation du domaine public.

Cette délibération arrive à échéance au 31 décembre 2021. Il est proposé au conseil municipal d'approuver à nouveau pour l'année 2022 l'exonération du droit de place d'occupation du domaine public uniquement pour les terrasses, bars, restaurants situés sur le cours Corsin et l'Avenue de Provence créé par délibération en date du 8 décembre 2008, modifié par délibération n°29 du 5 avril 2017, tableau joint.

Services municipaux	Mode de perception	Nouveaux tarifs	Anciens Tarifs
Droits de place			
Terrasses bars, restaurants Cours Corsin (à l'année) sur emplacements déterminés par arrêté du Maire	Quittance	792 €	720 €
Terrasses bars, restaurants Avenue de Provence (à l'année) sur emplacements déterminés par arrêté du Maire	Quittance	396 €	360 €

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère

Approuve à nouveau l'exonération du droit de place d'occupation du domaine public uniquement pour les terrasses, bars, restaurants situés sur le cours Corsin et l'Avenue de Provence pour l'année 2022.

M. CHOPLIN demande pourquoi nous ne votons pas l'exonération jusqu'à la fin du mandat en 2026, cela serait plus simple.

De plus les commerçants auraient une vision à long terme.

M. le Maire répond, qu'il espère que 2023 ne s'engagera pas dans les mêmes conditions sanitaires, et que nous pourrions refaire payer les occupations.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°74 : Instauration d'un tréfonds au profit de la SCCV Immo Piolenc /Approbation

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre des travaux de construction de la résidence Manon des Sources sise Allée Pagnol, l'édification d'un mur de soutènement en bordure de voie a été nécessaire. Pour des raisons techniques, ce mur bénéficie d'une assise sous la forme d'une « semelle ». Cette dernière est située sous le domaine communal.

Ainsi, une partie de cette assise est située sous la parcelle BC 257 et ce pour 30 m² et une autre partie sous le domaine public communal pour 7 m².

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le déclassement d'une partie (7m²) de domaine public et ainsi d'approuver l'extraction du domaine public et la création d'une parcelle communale relevant du domaine privé à savoir la parcelle BC 435.

Le conseil municipal est également appelé à approuver l'état de division en volume joint en annexe et qui vise à créer le tréfonds (correspondant au volume de la semelle du mur).

En conséquence, les parcelles BC 435 et 434 (issue de la division de la parcelle BC 257) demeureront dans le domaine privé communal.

La parcelle BC 433 pour 31 m² affecté au parking communal sera intégrée au domaine public communal.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Décide :

d'approuver l'extraction du domaine public et le déclassement d'une partie du domaine public communal pour 7 m² (BC 435)

d'approuver l'état de division en volume créant le tréfonds correspondant à la semelle du mur de soutènement

d'intégrer la parcelle BC 433 pour 31 m² au domaine public communal

d'autoriser M le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

M. le Maire explique que la fondation fait 80 cm de large, le mur quant à lui a une largeur de 60 cm

L'autorisation est demandée pour la fondation.

Ceci implique un découpage de la parcelle.

Il revient sur la différence de domaine public et domaine privé.

Le domaine public de la commune est inaliénable,

Le domaine privé de la commune peut quant à lui être cédé.

Mme la DGS précise que le domaine privé peut-être grevé d'une servitude, le domaine public non, c'est pour cela que le terrain sur lequel repose la fondation doit passer dans le domaine privé.

M. BOUTINOT demande à combien se monte les honoraires du cabinet Courbi.

Mme la DGS répond que la commune n'a rien réglé, que cela a été à la charge de la société Agir.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°75 : Vente d'une parcelle de terrain sise quartier des Lômes/Approbation

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le conseil municipal est amené à approuver la cession d'une parcelle de terrain sise quartier des Lômes à la EARL Massonnet et Clément.

Cette parcelle de terrain est référencée au cadastre section ZB n°53 d'une superficie d'environ 101m².

La EARL Massonnet et Clément aura à sa charge les frais de bornage ainsi que les différents frais afférents à cette vente réalisée au prix de 5 € du mètre carré.

Soit un montant total de 505 €.

Note que l'acte de cession sera rédigé au nom de la EARL Massonnet et Clément, ou à toute personne qui s'y substitue,

Le conseil municipal est amené à approuver le prix de vente du terrain et à autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la cession de la parcelle de terrain sise quartier des Lômes,

Note que cette parcelle sera cédée au prix de 5 € le mètre carré, soit un total de 505 €,

Indique que les différents frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Mme la DGS indique que la délibération devant porter le N°76 se rapportant à la modification du règlement du marché hebdomadaire a été retirée au titre du parallélisme des formes et des procédures. Le règlement ayant été pris sous forme d'un arrêté, il doit être modifié sous cette même forme. Nul besoin de délibérer.

Délibération n°76 : Approbation de la convention cadre de groupements de commandes avec la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est amené à approuver l'adhésion à la convention cadre de groupements de commandes, jointe en annexe, proposée par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, et à autoriser M. le Maire à la signer.

Cette convention permet aux membres de se constituer en groupement de commandes pour tous types d'achats, cela dans le but de répondre aux besoins communs des différentes communes.

Les communes membres de la CCAOP ne sont pas tenues d'adhérer à tous les groupements de commandes proposés.

Ainsi, Piolenc entend adhérer :

-au marché de schéma du pluvial sous réserve d'une inscription sur l'année 2022,

-au marché d'assurances dès lors que nous serons concernés

-au marché de conventions des installations dès lors que nous serons concernés,

-au marché de mutualisation en matière d'ingénierie interne.

La convention s'applique à compter de la signature de celle-ci pour se terminer au 1^{er} mars 2026.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve l'adhésion de la commune à la convention cadre de groupements de commandes proposée par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

Précise que les communes membres de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, ne sont pas tenues d'adhérer à tous les groupements de commandes proposés,

Indique que pour sa part, la commune entend adhérer aux marchés suivants :

-marché de schéma du pluvial sous réserve d'une inscription sur l'année 2022,

-marché d'assurances dès lors que nous serons concernés,

-marché de conventions des installations dès lors que nous serons concernés,

-marché de mutualisation en matière d'ingénierie interne,

Note que cette convention s'appliquera à compter de sa signature pour se terminer au 1^{er} mars 2026.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Mme MACHARD explique que les différentes propositions de marchés sont présentées sous forme d'un tableau, les communes choisissent dans celui-ci.

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°77 : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et la CCAOP

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Après concertation et travail tant en comité technique que de pilotage à l'établissement d'un diagnostic de la politique enfance et petite enfance sur le territoire intercommunal, le conseil municipal est amené à approuver la convention territoriale globale (CTG) ayant pour objet la définition d'un projet stratégique du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet d'acter d'un engagement entre la commune de Piolenc et la CAF de Vaucluse pour :

- l'identification des besoins prioritaires sur les communes
- la définition des champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- la pérennisation et l'optimisation de l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements,
- le développement des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et qui découlent directement des carences mises en exergue dans le diagnostic.

Les objectifs de cette convention, validés en comité de pilotage et relatés dans les fiches actions sont de :

- permettre à l'ensemble des habitants d'accéder à un service de proximité et de bénéficier d'un accompagnement administratif selon les besoins de la vie quotidienne avec la mise en place d'un Espace France service itinérant,
- harmoniser le développement de l'offre d'accueil petite enfance par une réflexion commune sur la création de micro crèches et de MAM équilibré sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- maintenir l'offre de service en direction de la jeunesse, développer la mise en réseau des clubs jeunes, et mettre en place une réflexion sur l'accompagnement spécifique des jeunes de 14 ans et plus,
- développer une offre de service concernant le soutien à la parentalité,
- développer l'accueil spécifique des enfants porteurs de handicap sur l'ensemble du territoire pour répondre à la demande du plus grand nombre de familles.

Une dernière fiche action est en cours de rédaction par le comité technique et tend à prendre en compte le désenclavement des quartiers piolençois en matière d'aide à l'alphabétisation, à l'intégration des familles et à la place des jeunes.

Il est également ici à noter que la signature de la présente CTG n'empêche pas notre commune de poursuivre son partenariat avec la ville d'Orange concernant le RAM et à l'avenir le LAEP.

Il faut souligner que la signature de la CTG permet en outre de pérenniser les aides financières et le soutien apportés par la caisse d'allocations familiales de Vaucluse pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions menées sur notre territoire communal. La CTG, prenant le relai de l'ancien contrat enfance et jeunesse (CEJ), permettra à notre commune de continuer à percevoir les financements de la CAF en direction de nos services petite enfance (crèche) et enfance (ALSH péri et extra-scolaire) et le poste de coordonnateur (0.25 ETP).

La durée de la CTG est de 5 années, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal est donc appelé à :

Approuver la présente convention en ses termes,
Et à autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à cet objet.

Après lecture de la délibération, M. le Maire demande à M. BOUTINOT si celui-ci veut intervenir et donner des explications.

M. BOUTINOT précise que la CTG (Convention Territoriales Globale) remplace le CEJ.

La CTG intervient sur de nombreux domaines financés par la CAF. Les communes pourront aller piocher : comme par exemple le réseau club jeune ou la compétence petite enfance par les MAM, Micro crèche à vocation PAJE.

Une attention particulière est portée sur les structures privées demandant des aides de la CAF, car il s'agit d'argent public.

M. VIDAL intervient en indiquant qu'il a posé une question lors du conseil communautaire sur la prise illégale d'intérêt notamment sur la notion de surveillance.

Les élus indiquent qu'ils n'entendent pas M. VIDAL.

Celui-ci reprend ces explications

M. VIDAL indique qu'il a présenté à la lecture des pièces une suspicion de prise illégale d'intérêts notamment sur le fait que M. BOUTINOT est Président de la CAF. On est vraiment dans la notion et s'est rapporté dans un texte juridique paru dans le journal des maires en mai 2021 qui attirait l'attention des élus sur le fait l'on ne peut pas être juge et partie notamment dans la question de surveillance.

C'est une question, pas un doute vis-à-vis de la personne, mais c'est pour la validité de l'acte.

La réponse de M. Prouteau que j'ai regardé et de Julien Merle a dit effectivement que M. BOUTINOT bien qu'il soit président, n'a jamais été acteur de ce dispositif-là, puisque l'organisation de la CAF est une organisation un peu particulière, vous avez d'un côté l'administratif dirigé par un directeur, de l'autre côté les représentants syndicaux qui constituent le conseil d'administration pour l'orientation politique.

Donc ce soir je voterai, je ne veux pas refaire la discussion que j'ai eu avec M. Merle la semaine dernière, mais je tenais à préciser l'intervention notamment du fait que M. BOUTINOT n'était pas présent ce soir-là.

M. BOUTINOT intervient : moi, je vous reprends,

M. VIDAL coupe M. BOUTINOT c'est une prise d'intérêts par rapport à la notion de surveillance, pas par rapport à la notion d'argent, attention.

M. BOUTINOT continue : la prise illégale d'intérêt, c'est lorsqu'il y a risque d'enrichissement.

M. VIDAL intervient, non, non, surveillance, c'est dans les textes

M. BOUTINOT : laissez-moi finir, je les ai ressortis parce-que justement, lorsqu'un élu dans une commune bénéficie au travers de sa fonction extérieure en tant que salarié ou en tant que responsable d'une entreprise, d'une commande passée par la commune à sa société, il y a prise illégale d'intérêts, c'est dans les textes.

M. VIDAL dit, ce n'est pas forcément l'argent.

M. BOUTINOT répond qu'il a les textes.

M. VIDAL répond que lui aussi a les documents.

M. BOUTINOT précise que : dans le cadre de la Caisse d'allocations familiales, vous vous plantez. Là où vous vous plantez, la décision en Conseil d'administration, déjà ce n'est pas administration, c'est un organisme privé avec des missions de service public, c'est la première chose, ce n'est pas une administration, les salariés de la CAF ne sont pas soumis au Code administratif, mais au Code du travail classique. Le Conseil d'administration n'est pas composé que de représentants des organisations syndicales, patronales ou salariés, il est composé des organisations de familles de France, et aussi de personnes qualifiées, désignées par le Préfet, tout comme nous, nous sommes tous désignés par le Préfet au niveau de la CAF.

Le rôle du conseil d'administration de la CAF, on vote les budgets, l'ensemble que ce soient les budgets de fonctionnement, que ce soient les budgets d'investissements, les budgets d'action sociale, on donne

les agréments à l'ensemble des structures, lorsqu'il y a un budget qui est voté, alors effectivement les CTG, le Président signe les CTG.

Comme vous l'avez dit, je n'ai pas participé aux travaux de la CTG, et il n'y avait pas de prise illégale d'intérêts, je dirai plutôt, éventuellement il y aurait pu y avoir un conflit si j'y avais participé. Au même titre que lorsqu'il y a un dossier à la CAF, je sors, lorsqu'à la CAF, j'ai eu à voter pas personnellement des dossiers sur la commune de Piolenc, je suis sorti du Conseil d'administration, pour pas que l'on m'accuse de voter pour la commune dans laquelle je suis.

M. VIDAL redit, c'était un rappel à l'ordre paru dans le journal des maires de France en mai 2021.

M. BOUTINOT indique, je vous amènerai les dossiers que j'ai sur la prise illégale d'intérêts.

M. VIDAL redit sur la surveillance.

Mme la DGS intervient en disant qu'il y a deux choses, effectivement la prise illégale d'intérêts qui est régit par le code pénal, mais moi ce qui m'intéresse de regarder, et c'est pour ça notamment que quand vous êtes président, secrétaire ou trésorier d'une association, je vous fais sortir c'est par ce que vous êtes ce que l'on appelle un conseiller ou un adjoint intéressé, ou si par exemple on parlait de la vente d'un terrain et que ce terrain ce soit vous qui l'achetiez, vous êtes dans ce cas-là un conseiller municipal intéressé, vous sortez, on vous enlève même du quorum de la délibération, et on note même sur la délibération que M. ou Mme est un conseiller municipal intéressé. Il ne faut pas confondre les deux. Une relève du code pénal et l'une du CGCT de votre présence ou pas au vote d'une délibération.

La, effectivement, la CTG est globale, l'on ne parle pas particulièrement de Piolenc et en plus vous n'étiez pas présent M. BOUTINOT.

M. BOUTINOT indique d'autant plus que ce n'est pas personnel, c'est bien les communes qui vont bénéficier des financements de la CAF.

M. VIDAL, je vous rassure M. BOUTINOT, j'ai eu une réponse ce soir-là, mais j'en ai parlé car vous étiez absent.

M. BOUTINOT répond : j'étais parti si cela avait été le 2 comme prévu initialement, j'aurais été présent, mais le 7 j'étais sur Paris.

M. DRIEY demande s'il y a d'autres questions.

Mme VAUDRON répond, il n'y a aucun problème, car je ne comprends plus rien, est-ce que c'est un règlement de compte, c'est quoi en fait, je n'ai pas saisi, M. VIDAL votre intervention.

M. VIDAL répond, demandez à M. BOUTINOT, il vous expliquera

Mme VAUDRON, vous avez commencé, vous pouvez continuer clairement.

M. VIDAL faites-vous expliquez, vous vous expliquerez, il prendra le temps de vous expliquer.

Mme VAUDRON indique qu'elle aurait pu demander en amont, le terrain qui s'est vendu, M. Massonnet c'est lequel, car il y en a plusieurs.

M. VIDAL : demandez à M. BOUTINOT, il vous expliquera. On ne va pas y passer la soirée.

Mme SANDRONE intervient : c'est les sous-entendus qui sont dérangeants.

Mme SANDRONE, on a l'impression que ce sont des attaques personnelles.

Je pense qu'il a toujours était correct et ouvert au niveau de la CAF à aider la commune par ses conseils, la façon de faire dérange.

M. VIDAL interroge, vous auriez voulu que je dise rien ce soir, alors qu'il l'aurait appris dans le compte rendu de la communauté.

Mme SANDRONE indique qu'il faudrait grandir un peu dans l'intérêt des Piolençois.

M. le Maire intervient, aujourd'hui cela n'est pas le sujet.

Mme SANDRONE indique qu'elle n'a pas compris tout à l'heure pourquoi l'on a sauté l'histoire du cours Corsin.

Mme la DGS indique que le marché, le règlement du marché intérieur a été approuvé depuis plusieurs années par arrêté du maire, et toute modification est faite par arrêté et non pas par délibération.

Mme SANDRONE indique que le maire le fait directement

Mme la DGS confirme, qu'il est inutile de passer par le conseil municipal, car lors de la seconde séance du conseil municipal un certain nombre de matières ont été déléguées au Maire.

M. le Maire rend compte à chaque fois des décisions prises, et l'approbation des règlements intérieurs peut faire partie de ces matières déléguées.

Quand on commence par arrêté, on finit par arrêté.

M. le Maire précise la modification de cet arrêté, lorsque les commerçants viennent sur le cours Corsin, ils enlèvent les potelets et ne les remettent pas en place en partant.

Et ainsi, des véhicules stationnement sur le Cours.

Mme SANDRONE intervient en disant que les potelets ne sont pas enlevés le lundi, c'est toute la semaine, M. CHOPLIN indique qu'il a vu des gens enlever les potelets pour se garer et aller boire le café.

M. le Maire précise, qu'ils ont vu des commerçants enlever les potelets, le poissonnier, le sushi, et le troisième qui partent sans les remettre.

Il y aura application du règlement.

Mme SANDRONE convient que certains commerçants peuvent être laxistes, mais que d'autres enlèvent les potelets pour se garer devant la statue du Général Corsin.

Elle indique que les gens du cours Corsin sont verbalisés en permanence parce qu'ils oublient le disque, qu'ils en ont marre, et qu'ils disent qu'ils vont se garer sur le Cours.

M. BOUTINOT demande à nouveau la parole : j'ai un complément à vous donner, je souhaite que les échanges que nous avons eus avec M. VIDAL soient bien retranscrits, car je pense, qu'il y aura certainement., je n'apprécie pas du tout le fait de prise illégale d'intérêts, ce n'est pas les termes. Je n'ai aucun intérêt là-dedans, je ne prends pas d'argent, je n'apprécie pas du tout, je voudrais que le compte rendu soit bien précis, et je vais le faire soumettre au service juridique de la CAF.

M. VIDAL répond, tu as tout à fait raison.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°78 : Dérogation au repos dominical Loi MACRON du 6 août 2015

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

L'article L.3132-26 du code du travail a été modifié par la loi dite MACRON du 6 août 2015.

Le conseil municipal est amené à approuver la dérogation au repos dominical.

Il est proposé de déroger à ce repos 12 dimanches durant l'année 2022, ceci après sollicitation de l'avis de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, et en accord avec les salariés concernés.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la dérogation au repos dominical,

Précise que cette dérogation portera sur 12 dimanches durant l'année 2022, ceci après sollicitation de l'avis de Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, et en accord avec les salariés concernés.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°79 : Rapport Social Unique (RSU)

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Depuis le 1er janvier 2021, le rapport social unique remplace le bilan social ; il est obligatoire dans les collectivités et leurs établissements, ainsi que dans les centres de gestion (CDG) pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents qui lui sont affiliés.

Il rassemble les données de l'année et des deux précédentes, et comporte les projections des trois années suivantes.

Utile en vue d'établir les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, il permet d'apprécier :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social, ainsi que de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité,
- la lutte contre les discriminations,
- l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il est établi chaque année, au titre de l'année civile écoulée ou en fonction de la périodicité de la gestion des ressources humaines, à partir de la base de données sociales obligatoire dans les établissements auprès desquels sera placé un comité social territorial mis en place en fin d'année 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Dans l'attente de la mise en place des Comités Sociaux, certaines dispositions de la loi du 06 août 2019 sont, à titre transitoire, applicables aux Comités Techniques et aux CHSCT : les comités techniques sont seuls compétents pour examiner l'ensemble des questions relatives aux projets de réorganisation de service.

Après avoir été présenté au comité technique lors de sa réunion du 16 novembre dernier, le conseil municipal est amené à prendre acte du Rapport Social Unique (RSU), joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal,

Prend acte du rapport Social Unique (RSU) joint en annexe.

Mme MACHARD indique que le RSU donne divers renseignements concernant le personnel de la commune.

Elle précise qu'il y a 51 agents

Elle indique que les agents amenés à siéger au Comité Technique ont regretté l'absence de certains élus.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°80 : Approbation du projet de la charte de télétravail

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

La crise sanitaire de 2020 a généralisé le recours au télétravail de sorte que la ville de PIOLENC a décidé de se doter d'une charte ayant pour but l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Les employeurs publics doivent obligatoirement engager des négociations sur l'application de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021, avant le 31 décembre 2021.

Après présentation de la charte lors du Comité technique du 16 novembre 2021, le conseil municipal est amené à se prononcer et à approuver la charte de télétravail, jointe en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Après avoir pris connaissance du projet de la charte de télétravail, jointe en annexe,

Prenant en compte que celle-ci a été présentée aux membres présents lors de la réunion du Comité technique en date du 16 novembre dernier,
Approuve cette charte ayant pour but l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Mme MACHARD précise que suite aux échanges avec différents agents, certaines personnes ont mal vécu le télétravail.

M. VIDAL indique que pour certains cela est anxiogène, impliquant une perte des réseaux sociaux.

Il précise qu'il a été noté une hausse de 30% des accidents du travail, due au fait de la mauvaise installation des employés.

M. CHOPLIN indique que les ordinateurs prêtés aux agents ont été pris à l'école Joliot Curie et rendus tardivement.

M. le MAIRE répond que les ordinateurs ont été pris durant la fermeture des écoles, que les directeurs avaient été prévenus.

La commune a acheté de nouveaux ordinateurs ce qui a permis de rendre ceux qui avaient été empruntés.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°81 : Mise en place d'une astreinte pour le service d'Etat civil

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Par délibération n°59 du 28 mai 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'astreintes pour les agents territoriaux.

Cette délibération prend en compte uniquement les agents de Police municipale, des services techniques et du service des sports.

Le conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver la mise en place des astreintes pour le service état civil, lors de ponts occasionnant une fermeture conséquente de la mairie.

Ces astreintes permettront aux familles de déclarer un décès et d'organiser une cérémonie éventuelle avant la réouverture de la mairie au public, en appelant le numéro d'astreinte.

La délibération viendra compléter celle actuellement en vigueur.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la mise en place de l'astreinte du service de l'Etat civil,

Précise que cette délibération viendra compléter la délibération actuellement en vigueur,

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Contre : 1 (Mme CARRERE)

Majorité

M. le Maire donne lecture les réponses aux questions posées par M. FLORES

Dans le cadre du conseil municipal prévu le 15 décembre à 19h, vous voudrez bien apporter les réponses aux questions suivantes:

- Tout usager peut saisir l'administration par voie électronique (SVE) depuis 2016. Un décret prévoit que chaque demande fasse l'objet d'un accusé de réception électronique (ARE) ou d'un accusé d'enregistrement électronique (AEE). Vous voudrez bien préciser si cette obligation légale est respectée par la commune de Piolenc.

A la première question, la réponse est positive notamment pour ce qui concerne les questions posées par voie électronique. Ce ARE est envoyé automatiquement. Concernant les courriels et les lettres, nous répondons dans les deux mois. La SVE sert essentiellement à calculer le délai dans lequel une réponse est acceptée car implicite.

- 12 commissions municipales ont été formées. A ce jour, après 18 mois d'exercice, les commissions « ouvertures des plis d'appel d'offres et adjudication » et « urbanisme et PLU ». Pour quelles raisons?

Pour la seconde question, la commission PLU n'a pas d'objet pour se réunir car aucune modification n'est envisagée et qu'elle s'est réunie dans le précédent mandat pour la révision générale (PLU de 2020). Concernant celle des marchés et depuis le relèvement des seuils de procédure, et étant entendu le montant des marchés attribués, cela n'a pas été utile non plus.

M. le Maire donne lecture des actualités :

Travaux :

Voirie

Les travaux de voirie se sont achevés la semaine dernière tels que prévus.

COVID : l'épidémie connaît un nouveau rebond et des agents territoriaux ont été touchés.

Les écoles sont également impactées ce qui nécessite une réorganisation journalière et une agilité de nos services notamment celui de la cantine.

Toutes les manifestations communales ont été annulées.

Clôture budgétaire : les mandats d'investissement ont été transmis en trésorerie et l'année budgétaire est donc close.

Le BP 2022 commence à se préparer avec les services.

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°136 : Implantation du panneau de la Société SAS FONCIERE BAMAM au sein des services techniques.

Décision n°137 : Attribution du marché d'acheminement d'électricité et services complémentaires.

Décision n°138 : Approbation de la convention d'occupation de locaux scolaires Rocantine.

Décision n°139 : Approbation du protocole de participation citoyenne.

Décision n°143 : Approbation de la vente d'une ancienne voiture de la Police municipale.

Décision n°145 : Approbation de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Décision n°169 : Approbation du marché de prestations de services capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique.

Décision n°172 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat n°4914-01-2001chm-X'MAP.

Décision n°173 : Approbation du contrat d'hébergement sur serveur mutualisé et services associés pour NEXT'ADS et SVE.

Décision n°174 : Avenant Prestation de service à la Convention d'objectifs et financement à intervenir avec la CAF pour ALSH Périscolaire.

Décision n°175 : Avenant Prestation de service à la Convention d'objectifs et financement à intervenir avec la CAF pour ALSH Extrascolaire.

Décision n°176 : Avenant Prestation de service à la Convention d'objectifs et financement à intervenir avec la CAF pour la structure AEJE « Gribouillis »

Décisions ayant trait à l'urbanisme, la Commune n'utilise pas son droit de préemption

N°140 déclaration d'intention d'aliéner	967, route de Valbonnette
N°141 déclaration d'intention d'aliéner	86, rue Paul et Joseph GOUBERT
N°142 déclaration d'intention d'aliéner	Avenue Henri Fabre
N°146 déclaration d'intention d'aliéner	48, rue de Biliotti
N°147 déclaration d'intention d'aliéner	115, montée Jean Giono
N°148 déclaration d'intention d'aliéner	166, chemin de la Colline
N°149 déclaration d'intention d'aliéner	353 ? avenue saint Louis
N°150 déclaration d'intention d'aliéner	91, impasse de la Bruge
N°151 déclaration d'intention d'aliéner	Route de Lyon
N°152 déclaration d'intention d'aliéner	Lieu-dit Les Queyrons
N°153 déclaration d'intention d'aliéner	483, avenue Saint LOUIS
N°154 déclaration d'intention d'aliéner	Route de Sérignan
N°155 déclaration d'intention d'aliéner	Lot 18 Lotissement les Deux Clefs avenue Charles de Gaulle
N°156 déclaration d'intention d'aliéner	Lot 1 Lotissement les Deux Clefs avenue Charles de Gaulle
N°157 déclaration d'intention d'aliéner	35, rue du Barquet
N°158 déclaration d'intention d'aliéner	Lot 13 Lotissement les Deux Clefs avenue Charles de Gaulle
N°162 déclaration d'intention d'aliéner	696, rue Théodore Aubanelles Charagots Nord
N°163 déclaration d'intention d'aliéner	56, impasse de Moricaud
N°164 déclaration d'intention d'aliéner	1052, route de Valbonnette
N°170 déclaration d'intention d'aliéner	298, chemin des Sables
N°171 déclaration d'intention d'aliéner	Impasse de Provence

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres présents

La séance est levée à 20 heures 25